

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 20 avril 2022, à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Eugène Gagné, préfet suppléant	
Éric Mageau, Ascot Corner	Denis Savage, Bury
Mario Gendron, Cookshire-Eaton	Mariane Paré, Dudswell
Lyne Boulanger, East Angus	Bertrand Prévost, Hampden
Richard Blais, La Patrie	Robert Gladu, Lingwick
Robert Asselin, Newport	André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
Cathy Roy, Scotstown	Maylis Toulouse, Weedon
Gray Forster, Westbury	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2022-04-01

Sur la proposition de Cathy Roy, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour en retirant le point 7.3

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invités et membres du personnel
 - 5.1 Politique d'investissement FLI – FLS
 - 5.2 PAGIEPS – Demandes de subvention
 - 5.3 FRR Volet 2 Local – Plan stratégique de East Angus et dépôt de projet
 - 5.3.1 East Angus – Plan stratégique de développement 2020 – 2025
 - 5.3.2 East Angus – Projet d'aménagement d'un bâtiment d'accueil au Parc des Deux Rivières
 - 5.4 CSP – Règlement uniformisé sur les nuisances
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 16 mars 2022
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Modifications à apporter au règlement de zonage de la municipalité de Chartierville suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 521-21 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'encadrer les changements d'usages à l'intérieur de bâtiments existants dans certaines affectations situées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation*
 - 7.2 Chartierville – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 2022-03
 - 7.3 RETIRÉ -Adoption du règlement numéro 533-22 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier la notion d'immeuble protégé relativement à la gestion des odeurs en milieu agricole pour un ensemble touristique intégré à Bury*
 - 7.4 Nomination de coordonnatrices régionales des cours d'eau

- 7.5 Saint-Isidore-de-Clifton – Conformité au schéma d’aménagement et de développement du second projet de règlement numéro 2022-154
 - 7.6 PSMMPI – Autorisation de signature
 - 7.7 AGA de la FQM – Dépôt de la résolution 2022-01-9951
 - 7.8 Inspection municipale
 - 7.9 PRMHH - Résolution de demande de report de la date de dépôt
- 8/ Administration et finances
- 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Rapport mensuel du préfet
 - 8.3 Avancement du Plan d’action MRC
 - 8.4 Politique des conditions de travail des cadres
 - 8.5 Changement de poste d’inspecteur vers technicien en évaluation
 - 8.6 Compensation inflation
 - 8.7 Santé Sécurité au travail - Politique d’assignation temporaire
 - 8.8 Assurance collective 2022 - Adhésion
- 9/ Environnement
- 9.1 Valoris – Procès-verbal du CA du 24 février 2022
 - 9.2 Transfert du contrat de collecte et de transport des boues de fosses septiques à Enviro 5
 - 9.3 Avis de motion et projet de règlement modifiant le règlement 532-22 concernant la gestion des fosses septiques
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
- 12/ Loisirs
- 12.1 Membership CSLE – Renouvellement et nomination des délégués
- 13/ Transport collectif et adapté
- 13.1 FDLR - Chargé de projet, nouveau bâtiment et finances
 - 13.2 Autorisation de signature- Aide financière 2021 – Organisation et exploitation de services de transport collectif
- 14/ Logement social - ORH
- 14.1 Adoption - Règlement 537-22 modifiant le règlement 530-22 concernant les quotes-parts reliées à l’Office régional d’habitation
- 15/ Projets spéciaux
- 15.1 Route 257
 - 15.1.1 Volet Soutien – Gestion des travaux et vérifications supplémentaires
 - 15.1.2 Travaux supplémentaires en raison de l’asphaltage entre Lingwick et Scotstown
 - 15.2 Révision du PDZA - Rencontres de consultations du comité PDZA élargi 3 mai, 31 mai et 28 juin.
- 16/ Développement local
- 16.1 Dépôt – Procès-verbal du conseil d’administration du CLD du 2 février 2022
 - 16.2 Internet haute vitesse – Résolution réitérant la desserte par COGECO
 - 16.3 Piste multifonctionnelle de la Saint-François – Résolution pour accélérer l’étude gouvernementale pour la remise en marche du rail
 - 16.4 AGA du CLD - le 1^{er} juin à la salle Jean Hardi à Ascot Corner
- 17/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
- 18/ Correspondance
- 19/ Demande d’appui
- 19.1 MRC Brome-Missisquoi – Augmentation de l’aide accordée par le MSP pour la formation des nouveaux pompiers

20/ Questions diverses
20.1 Marche /cours pour le Haut- 2022

21/ Période de questions
22/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions

Aucune question

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Politique d'investissement FLI / FLS

Rémi Vachon, directeur adjoint par intérim du CLD du HSF est présent pour le point 5.1 les modifications apportées aux politiques d'investissement FLI / FLS

RÉSOLUTION No 2022-04-02

CONSIDÉRANT la présentation de la politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) par le directeur adjoint par intérim du CLD;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Éric Mageau, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte la politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) annexée à la présente résolution

QUE le directeur général, Dominic Provost, soit autorisé à signer ladite politique.

ADOPTÉE

5.4 CSP – Règlement uniformisé concernant les nuisances

Madame Julie Laroche, greffière de la cour municipale de East Angus est présente pour le point 5.4

Avant de parler des changements qui seront proposés au règlement sur les nuisances, Madame Laroche explique rapidement les différents services offerts par la cour municipale, aux municipalités du territoire.

Le règlement uniformisé concernant les nuisances a été adopté par la plupart des municipalités en 2019 / 2020. Il est temps de faire une refonte, entre autres au niveau des animaux en raison des obligations des municipalités les chiens dangereux et aussi du stationnement pendant la période hivernale. Madame Laroche fournira le projet de règlement et elle invite les municipalités à lui faire parvenir leurs demandes ou suggestions avant le 1^{er} juin.

Lors de la dernière rencontre du Comité de sécurité publique, il a été question d'ajouter au règlement de nuisances, les odeurs de culture du cannabis. M. Mageau nous informe que Claude Lemire s'occupera de vérifier auprès des municipalités si elles ont un intérêt à ajouter un article au règlement de nuisances à ce sujet.

5.2 PAGIEPS – Demandes de subvention

Vincent Beaulieu, agent de développement à la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-François présente les projets dans le cadre du PAGIEPS.

Les Placettes HSF – La Relève du HSF

RÉSOLUTION No 2022-04-03

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à Solidarité HSF le mandat de lui faire des recommandations pour l'utilisation du fonds dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) par la résolution 2019-01-9206;

CONSIDÉRANT la demande de financement de La Relève du HSF pour le projet *Les Placettes HSF* au montant de 10 899,20 \$;

CONSIDÉRANT QUE Solidarité HSF a fait une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ne voient pas la pertinence de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC refuse la demande d'aide financière de La Relève pour le projet *Les placettes HSF* ;

QU'une demande soit déposée à Solidarité Haut-Saint-François pour que le montant de 10 899,20 \$ soit alloué parmi les projets qui seront retenus pendant la présente séance.

QUE la recommandation de Solidarité Haut-Saint-François soit déposée à la direction générale de la MRC pour approbation finale.

ADOPTÉE à la majorité des membres présents

Un toit, c'est urgent ! – Centre d'action bénévole du HSF

RÉSOLUTION No 2022-04-04

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à Solidarité HSF le mandat de lui faire des recommandations pour l'utilisation du fonds dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) par la résolution 2019-01-9206;

CONSIDÉRANT la demande du financement du Centre d'action bénévole du HSF pour le projet *Un toit, c'est urgent* au montant de 64 786,20 \$;

CONSIDÉRANT QUE Solidarité HSF a fait une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière pour le projet *Un toit, c'est urgent* de 64 786,20 \$ au Centre d'action bénévole du HSF dans le cadre du fonds PAGIEPS

ADOPTÉE à la majorité des membres présents

Littératie alimentaire HSF – Cuisines Collectives du HSF

RÉSOLUTION No 2022-04-05

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à Solidarité HSF le mandat de lui faire des recommandations pour l'utilisation du fonds dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) par la résolution 2019-01-9206;

CONSIDÉRANT la demande de financement des Cuisines collectives du HSF pour le projet *Littératie alimentaire HSF* au montant de 15 299,20 \$

CONSIDÉRANT QUE Solidarité HSF a fait une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière pour le projet *Littératie alimentaire HSF* de 15 299,20 \$ aux Cuisines collectives du HSF dans le cadre du fonds PAGIEPS.

ADOPTÉE

Dans mon sac à dos – La Relève du HSF

RÉSOLUTION No 2022-04-06

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à Solidarité HSF le mandat de lui faire des recommandations pour l'utilisation du fonds dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) par la résolution 2019-01-9206;

CONSIDÉRANT la demande de financement de La Relève du HSF pour le projet *Dans mon sac à dos* au montant de 4 699,20 \$;

CONSIDÉRANT QUE Solidarité HSF a fait une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière pour le projet *Dans mon sac à dos* de 4 699,20 \$ à La Relève du HSF dans le cadre du fonds PAGIEPS.

ADOPTÉE

Frigo-partage HSF – Centre d'action bénévole du HSF

RÉSOLUTION No 2022-04-07

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à Solidarité HSF le mandat de lui faire des recommandations pour l'utilisation du fonds dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) par la résolution 2019-01-9206;

CONSIDÉRANT la demande de financement du Centre d'action bénévole du HSF pour le projet *Frigo-partage HSF* au montant de 15 299,20 \$;

CONSIDÉRANT QUE Solidarité HSF a fait une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de ce type de services est déjà pris en charge par Moisson Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière pour le projet *Friço-partage HSF* de 15 299,20 \$ au Centre d'action bénévole du HSF dans le cadre du fonds PAGIEPS conditionnellement à ce que le Centre d'action bénévole travaille en collaboration avec Moisson Haut-Saint-François afin d'éviter le dédoublement.

ADOPTÉE à la majorité des membres présents

5.3 FRR Volet 2 Local – Plan stratégique de la Ville de East Angus et dépôt d'un projet

5.3.1 FRR Volet 2 local – East Angus - Approbation du Plan stratégique de développement 2020-2025

RÉSOLUTION No 2022-04-08

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique de développement 2020-2025 déposé par la municipalité d'East Angus est conforme aux critères présentés dans la Politique d'investissement du FRR volet 2 local;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de East Angus s'est dotée d'une équipe de développement local afin de permettre à la communauté de se mobiliser, de réfléchir et de planifier l'avenir de son milieu de vie assurant ainsi une vision d'avenir partagée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'East Angus démontre sa volonté de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la population du Haut-Saint-François, notamment en favorisant avec ce plan, la rétention et l'attraction de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les actions prévues au plan visent à maintenir et développer l'offre commerciale et les services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du plan démontre une cohérence entre les projets qui le composent et les étapes de réalisation proposées;

CONSIDÉRANT QUE le plan est cohérent avec la vision de développement du territoire et par le fait même avec les plans en cours de la MRC, soit Ose le Haut, le plan d'action de la MRC et le PALÉE, entre autres,

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le Plan stratégique de développement 2020-2025 déposé par la Ville de East Angus soit accepté.

ADOPTÉE

5.3.2 FRR volet 2 local – East Angus – Aménagement d’un bâtiment d’accueil au Parc des Deux Rivières

RÉSOLUTION No 2022-04-09

CONSIDÉRANT QU’un projet inscrit au Plan stratégique en développement 2020-2025 de la Ville de East Angus a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à doter l’infrastructure existante d’une installation adaptée aux besoins des citoyens et des visiteurs afin de poursuivre l’amélioration des lieux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de East Angus souhaite favoriser l’utilisation de cette infrastructure par tous les membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le parc est fréquenté par plus de nombreux visiteurs provenant de la région de l’Estrie et parfois de plus loin ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à offrir l’accès à des toilettes et à de l’eau potable aux usagers du parc ;

CONSIDÉRANT QUE l’ajout de ces services dans le parc permettront d’autres améliorations dans les années à venir ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Éric Mageau, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte le projet d’Aménagement d’un bâtiment d’accueil au Parc des Deux Rivières ;

QUE le projet puisse être financé dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet II – local 2020-2024, selon la répartition suivante :

«Aménagement d’un bâtiment d’accueil au Parc des Deux Rivières»

FRR volet 2 local 2020-2024 :	169 278,60 \$	(73,6%)
Municipalité :	60 721,40 \$	(26,4%)
Coût total :	230 000,00 \$	

QUE le conseil mandate le directeur général pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 16 mars 2022

RÉSOLUTION No 2022-04-10

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l’avance le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 16 mars 2022 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Nathalie Laberge, directrice de l'aménagement est présente pour le point 7

- 7.1 Modifications à apporter au règlement de zonage de la municipalité de Chartierville suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 521-21 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'encadrer les changements d'usages à l'intérieur de bâtiments existants dans certaines affectations situées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation*

RÉSOLUTION No 2022-04-11

Sur la proposition de Mariane Paré, **IL EST RÉSOLU**

QUE conséquemment à l'adoption du Règlement n° 521-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'encadrer les changements d'usages à l'intérieur de bâtiments existants dans certaines affectations situées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation », le règlement de zonage de la municipalité de Chartierville pourra être modifié.

Nature des modifications à apporter

La municipalité pourra modifier son règlement de zonage afin de permettre de nouveaux usages conformes au Règlement no 521-21 à l'intérieur d'un bâtiment existant situé au 110 route Saint-Hyacinthe (lot 5 103 891). Si la municipalité décide de permettre de nouveaux usages, elle devra reprendre l'ensemble des conditions émises par la Politique d'implantation de nouvelles activités dans des bâtiments existants situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation modifiée par le règlement no 521-21, notamment les conditions d'autorisation du changement d'usage.

Le présent document est adopté en vertu du premier alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

- 7.2 Chartierville – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 2022-03

RÉSOLUTION No 2022-04-12

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Chartierville a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 2022-03 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 101-2001 afin de créer la zone « RU-7 », de diversifier les usages autorisés à l'intérieur d'un bâtiment existant, d'autoriser les ensembles touristiques et les campings dans certaines zones »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis à la MRC ce règlement le 7 avril 2022 pour approbation par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), soit au plus tard le 5 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 2022-03 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chartierville est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro R22-04.

ADOPTÉE

- 7.3 Adoption du règlement numéro 533-22 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier la notion d'immeuble protégé relativement à la gestion des odeurs en milieu agricole pour un ensemble touristique intégré à Bury*

L'adoption du règlement est remise à une séance ultérieure.

- 7.4 Nomination de coordonnatrices régionales des cours d'eau

RÉSOLUTION No 2022-04-13

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté par la résolution n° 2016-08-8688 la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-François*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté par la résolution n° 2016-08-8689 le *Règlement n° 431-16 régissant l'écoulement des eaux des cours de la MRC*;

CONSIDÉRANT QUE cette politique et ce règlement prévoient des responsabilités et pouvoirs au « coordonnateur régional des cours d'eau » ainsi qu'à la « personne désignée »;

CONSIDÉRANT QU'il convient de nommer tout le personnel du département de l'aménagement et de l'urbanisme afin qu'en cas d'urgence, des actions puissent être entreprises malgré l'absence d'un ou des membres du personnel;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mariane Paré, **IL EST RÉSOLU**

DE nommer Marie-Catherine Derome et Nathalie Laberge, en tant que « coordonnatrices régionales » des cours d'eau de la MRC relativement à l'application de la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-François* ainsi que pour exercer les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

DE nommer Marie-Catherine Derome et Nathalie Laberge, en tant que « personne désignée » relativement à l'application du règlement 431-16.

ADOPTÉE

- 7.5 Saint-Isidore-de-Clifton – Avis de conformité du règlement numéro 2022-154

RÉSOLUTION No 2022-04-14

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 2022-154 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2000-18 afin de remplacer la zone Re-1 par la zone M-8 et ainsi permettre une certaine mixité d'usages».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis ce règlement le 5 avril 2022 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 3 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 2022-154 modifiant le règlement de zonage 2000-18 afin de remplacer la zone Re-1 par la zone M-8 et ainsi permettre une certaine mixité d'usages est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro R22-05.

ADOPTÉE

7.6 Programme Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – Autorisation de signature

RÉSOLUTION No 2022-04-15

CONSIDÉRANT l'obtention d'une aide financière du ministère de la Culture et des Communications pour l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier et pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Maylis Toulouse, **IL EST RÉSOLU**

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant ainsi que les directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

7.7 AGA de la FQM – Dépôt de la résolution 2022-01-9951

RÉSOLUTION No 2022-04-16

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la MRC du Haut-Saint-François de la résolution 2022-01-9951 annexée à la présente résolution;

CONSIDÉRANT la gravité des impacts sur le développement rural au Québec;

CONSIDÉRANT les nombreux appuis reçus de municipalités et de MRC du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Éric Mageau, **II EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François dépose à l'assemblée générale annuelle de la FQM, la résolution numéro 2022-01-9951 concernant la Loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions, afin d'obtenir la prise en charge par la FQM de la stratégie et les représentations nécessaires auprès des instances gouvernementales.

ADOPTÉE

7.8 Inspection municipale

Certaines municipalités ont des problèmes à pourvoir le poste d'inspecteur municipal. Des demandes avaient été déposées auprès de la MRC qui a préparé un projet d'entente intermunicipale. À ce jour, il semble qu'aucune entente intermunicipale n'a été réalisée, par ailleurs la mairesse de Dudswell nous informe que sa municipalité s'en sert actuellement pour leur projet. Une municipalité insiste pour que la MRC offre un service d'inspection municipale, l'analyse a déjà été faite et les conditions étaient que si la MRC prenait en charge l'inspection municipale cela couvrirait l'ensemble des règlements municipaux ainsi que le respect des lois et règlements. La MRC demanderait aussi que la compétence lui soit déléguée. Si les élus souhaitent que la MRC mette en place un service d'inspection, une demande formelle écrite devra lui être adressée.

Une offre d'emploi pour le poste d'inspecteur municipal est présentement affichée pour les municipalités de Dudswell et Lingwick.

7.9 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Résolution de demande de report de la date de dépôt

Selon la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, le PRMHH doit être déposé au plus tard le 16 juin 2022. Toutefois, le MELCC reconnaît les retards de réalisation encourus en raison de la pandémie et permet de reporter le dépôt au plus tard le 16 juin 2023. Pour bénéficier de ce report, une mise à jour de la planification et de l'échéancier de réalisation doit être déposée au MELCC avant le 13 mai 2022.

La MRC souhaite remettre un travail de qualité approuvé par les parties prenantes et suscitant l'adhésion de tous les acteurs concernés. Le report permettra de mieux réfléchir les stratégies qui doivent être mises en place pour atteindre les objectifs de conservation. Cette réflexion est importante puisque la stratégie s'échelonnait sur une période de 10 ans.

RÉSOLUTION no 2022-04-17

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'obligation d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et de le déposer pour approbation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC permet de reporter au plus tard le 16 juin 2023 le dépôt du PRMHH à la condition de déposer, avant le 13 mai 2022, une mise à jour de la planification et de l'échéancier;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation de délai vise à assurer une meilleure appropriation de la démarche, à permettre de faire des choix éclairés quant aux engagements de conservation et de mieux réfléchir les stratégies qui doivent être mises en place pour atteindre les objectifs de conservation;

EN CONSÉQUENCE, sur la recommandation de Mariane Paré, **IL EST RÉSOLU**

De demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'accepter, sans pénalité, le dépôt de son PRMHH au plus tard le 16 juin 2023 ;

D'autoriser Nathalie Laberge, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme, à déposer ladite demande au nom de la MRC.

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION No 2022-04-18

CONSIDÉRANT le rapport des comptes à payer de mars 2022 déposé ;

CONSIDÉRANT le rapport des salaires nets payés en mars 2022 déposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires du mois de mars 2022 au montant de :

Comptes à payer :	mars 2022	467 639,51 \$
Salaires :	mars 2022	62 826,92 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Rapport du préfet

Comme le préfet est absent, le rapport sera déposé à la prochaine séance.

8.3 Avancement du plan d'action de la MRC

Comme les élus ont reçu le document seulement ce matin, le directeur général les invite à en prendre connaissance dans les prochains jours et à le contacter pour toute question concernant le l'avancement du plan d'action.

8.4 Politique des conditions de travail des cadres

RÉSOLUTION No 2022-04-19

CONSIDÉRANT le dépôt de la politique des conditions de travail des cadres;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique a été discutée et approuvée par les membres du conseil en atelier de travail;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter la politique des conditions de travail des cadres tel que déposé

ADOPTÉE

Le contrat du directeur général sera ajusté pour intégrer les éléments nouveaux de la politique des cadres.

8.5 Changement poste d'inspecteur vers technicien en évaluation

RÉSOLUTION No 2022-04-20

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en évaluation sous sa forme actuelle ne correspond plus à un emploi qui permet de s'épanouir et mettre l'ensemble de ses compétences à profit;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement du département d'évaluation sera amélioré en rendant l'ensemble des postes plus polyvalents et diversifiés;

CONSIDÉRANT l'impact favorable sur l'attraction, la rétention ainsi que la capacité de faire face à des départs;

CONSIDÉRANT QUE le modèle du département d'aménagement démontre les nombreux avantages à se calquer sur ce modèle;

CONSIDÉRANT QUE le coût associé à ce changement peut être financé à même le budget pour l'année en cours ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE tous les titulaires des postes d'inspecteur seront promus à un poste de technicien en évaluation.

ADOPTÉE

8.6 Compensation inflation

RÉSOLUTION No 2022-04-21

CONSIDÉRANT le niveau d'inflation exceptionnellement élevé et les impacts sur le pouvoir d'achat de notre personnel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est sensible à cette situation et souhaite faire sa part pour aider son équipe;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de la MRC prévoit un plafond annuel d'indexation et que l'inflation est de loin supérieure à ce plafond;

CONSIDÉRANT QUE nous avons à notre disposition un fonds non récurrent pour compenser les impacts de la COVID-19 et adapter notre organisation à ce nouveau contexte;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation actuelle est largement attribuable à la pandémie et aux mesures qui en ont découlées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC versera à chacun des employés de la MRC un montant forfaitaire de 750 \$ pour un total de 18 750 \$ à partir du fonds COVID-19.

ADOPTÉE

8.7 Santé Sécurité au travail - Politique d'assignation temporaire

RÉSOLUTION No 2022-04-22

CONSIDÉRANT QUE le programme de prévention « Santé, sécurité et qualité du travail » de la mutuelle Groupe ACCISST prévoit l'adoption d'une politique d'assignation temporaire;

CONSIDÉRANT la présentation de la politique par le greffier-trésorier adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte la politique d'assignation temporaire annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE

8.8 Adhésion au Programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

RÉSOLUTION No 2022-04-23

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du **1er juin** 2022;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la MRC du Haut-Saint-François maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la MRC du Haut-Saint-François maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la MRC du Haut-Saint-François donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la MRC du Haut-Saint-François autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la MRC du Haut-Saint-François accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Valoris – Procès-verbal du CA du 24 février 2022

Le procès-verbal du CA de Valoris du 24 février 2022 est déposé.

9.2 Transfert du contrat de collecte et de transport des boues de fosses septiques à Enviro 5 inc.

RÉSOLUTION No 2022-04-24

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la publication de l'appel d'offres MRCHSF2018BFS sur le SEAO concernant la collecte et le transport des boues de fosses septiques, un contrat a été adjugé pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, à Normand Brassard Inc. au coût indiqué dans le tableau suivant :

ANNÉE	PRIX (taxes en sus)
2019	87 \$ /fosse
2020	89 \$ /fosse
2021	91 \$ /fosse
2022	93 \$ /fosse
2023	95 \$ /fosse

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Normand Brassard Inc. a entrepris des démarches afin de vendre ses actifs à Enviro 5 inc.;

CONSIDÉRANT QUE Enviro 5 inc. souhaite poursuivre le service de collecte et transport des boues des fosses septiques selon les conditions et modalités prévues au contrat intervenu entre la MRC Haut-St-François et Normand Brassard inc.;

CONSIDÉRANT QUE la cession du contrat nécessite l'approbation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la cession du contrat est conditionnelle à la vente des actifs de Normand Brassard inc. à Environ 5 inc. et à la transmission de toute la documentation requise en vertu de l'appel d'offres MRCHSF2018BFS à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Savage, **IL EST RÉSOLU**

D'AUTORISER la cession du contrat concernant la collecte et le transport des boues de fosses septiques selon les modalités et conditions prévues au contrat intervenu entre la MRC Haut-St-François et Normand Brassard Inc., conditionnellement à la vente des actifs de Normand Brassard inc. à Enviro 5 inc. et à la réception des documents requis en vertu de l'appel d'offres MRCHSF2018BFS;

DE MANDATER la firme d'avocats Cain Lamarre pour accompagner la MRC dans le processus de cession du contrat, notamment afin de s'assurer de la conformité d'Enviro 5 inc. et du respect des modalités prescrites à l'appel d'offres MRCHSF2018BFS;

QUE le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général ou son adjoint sont mandatés pour la signature du contrat.

ADOPTÉE

9.3 Présentation du projet de règlement modifiant le règlement 532-22 de gestion de fosses septiques et avis de motion.

Pour faire suite à la présentation du projet de règlement modifiant le règlement 532-22 de gestion de fosses septiques, Robert Gladu donne avis de motion voulant que le règlement modifiant le règlement 532-22 soit soumis pour adoption à une séance ultérieure.

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique – civile

Éric Mageau, président du CSP présente les faits saillants de la dernière rencontre du CSP. Il fait mention que les priorités locales adoptées le mois dernier seront modifiées, le point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil. Les membres du CSP avaient émis le désir que la MRC fasse l'acquisition de radars pédagogiques et de silhouettes, mais cela représentait trop d'inconvénients. Des vérifications ont été faites pour connaître le prix des radars, l'achat se fera au niveau des municipalités. M. Mageau explique aussi que pour toute nouvelle signalisation, il faut demander le sceau d'un ingénieur.

12/ Loisirs

12.1 Membership CSLE – Renouvellement et nomination des délégués

RÉSOLUTION No 2022-04-25

Sur la proposition de Éric Mageau, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François paie la cotisation annuelle au montant de 135 \$ afin d'être membre actif du Conseil Sport Loisir de l'Estrie;

QUE Johanne Delage, présidente du comité Loisir HSF et Marie-Pierre Hamel, coordonnatrice en loisir, soient nommées déléguées afin de participer aux activités corporatives du CSLE et y exercer notre droit de parole et de vote.

ADOPTÉE

13/ Transport collectif et adapté

13.1 FDLR – Chargé de projet, nouveau bâtiment et finances

RÉSOLUTION No 2022-04-26

CONSIDÉRANT QUE le fonds de développement local et régional (FDLR) de la MRC sert pour des opportunités ou problématiques rencontrées dans le cadre de projets du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE Transport de personnes du HSF travaille actuellement sur un projet de déménagement qui implique la construction d'un nouveau bâtiment en partenariat avec la Ville de East Angus;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite l'embauche d'un chargé de projet spécialisé, incluant l'évaluation de la viabilité financière à long terme de ce scénario;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de l'organisme ne peut pas prendre en charge ce projet et doit se concentrer sur ses tâches régulières et les nombreux autres dossiers;

CONSIDÉRANT le montage financier reçu ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Maylis Toulouse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accorde un montant de 5 500 \$ provenant du FDLR

ADOPTÉE

13.2 Transport collectif – Autorisation de signature de la convention d'aide financière 2021

RÉSOLUTION No 2022-04-27

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu une aide financière maximale de 225 000 \$ pour l'année 2021 dans le cadre de la sous-section « Organisation et exploitation de services de transport collectif » de la section « Transport collectif en milieu rural » du volet « Aide financière au transport collectif régional » du « Programme d'aide au développement du transport collectif »;

CONSIDÉRANT la réception, pour signature, de la convention d'aide déterminant les modalités de versement de l'aide financière et les obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Maylis Toulouse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC autorise la signature de ladite convention d'aide financière par le préfet, Robert G. Roy ou le préfet suppléant, Eugène Gagné et par le directeur général et greffier-trésorier, Dominic Provost ou le greffier-trésorier adjoint.

ADOPTÉE

14/ Logement social - ORH

14.1 Règlement 537-22 modifiant le règlement 530-22 concernant les quotes-parts reliées à l'Office régional d'habitation

RÉSOLUTION No 2022-04-28

RÈGLEMENT 537-22

CONSIDÉRANT la construction d'unités admissibles au Programme de Supplément au Loyer (PSL) à East Angus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 530-22 afin de tenir compte de l'ajout de ces unités ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à cette fin par Éric Mageau à l'assemblée ordinaire du 16 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QU'afin de couvrir les dépenses excédentaires aux autres revenus de la municipalité régionale et aux subventions reliées au programme de supplément au loyer (PSL), il soit prélevé auprès des municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes:

Article 1

L'article 1 du règlement 530-22 est modifié de manière à remplacer le texte du deuxième alinéa se lisant comme suit :

Les municipalités d'Ascot Corner et d'East Angus seront facturées pour une somme de 5 000 \$ chacune alors que pour St-Isidore-de-Clifton, la somme est établie à 7 000 \$. Les montants ainsi cotisés seront payables avant le 1^{er} mars. Les arrérages porteront intérêt à 12 % par année à partir de la date d'échéance. De plus, si une facturation complémentaire est nécessaire en cours d'année, l'Office régional d'habitation pourra facturer directement aux 3 municipalités les sommes requises .

Par le texte suivant :

La municipalité de Ascot Corner sera facturée pour une somme de 5 000 \$, pour la municipalité de St-Isidore-de-Clifton, la somme est établie à 7 000 \$. La ville de East Angus sera facturée pour une somme de 5 000 \$ plus une somme de 425 \$ par logement PSL sur son territoire. Les montants ainsi cotisés seront payables avant le 1^{er} mars. Les arrérages porteront intérêt à 12 % par année à partir de la date d'échéance. De plus, si une facturation complémentaire est nécessaire en cours d'année, l'Office régional d'habitation pourra facturer directement aux 3 municipalités les sommes requises.

Article 2

Le présent règlement modifie le règlement numéro 530-22 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Office régional d'habitation.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon les modalités du Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE

Programme de supplément au loyer – Han Logement

RÉSOLUTION No 2022-04-28-1

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 537-22 modifiant le règlement 530-22 concernant les quotes-parts reliées à l'Office Régional d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 537-22 prévoit une participation financière pour chaque unité admissible au Programme de supplément au loyer de Han Logement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François confirme qu'elle assumera 10 (dix) % des pertes reliées à la gestion des unités admissibles au Programme de supplément au loyer de Han Logement situé au 275 et 285 rue Warner à East Angus par l'Office Régional d'habitation du Haut-Saint-François

ADOPTÉE

15/ Projets spéciaux

15.1 Route 257

15.1.1 Volet Soutien - Gestion des travaux et vérifications supplémentaires

RÉSOLUTION No 2022-04-29

CONSIDÉRANT l'obtention de l'aide financière dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale, pour l'asphaltage de la route 257 entre Lingwick et Scotstown;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire certaines vérifications supplémentaires ainsi que la poursuite de la gestion administrative pour le volet « Soutien » par la firme d'ingénieurs EXP entre le 19 novembre 2021 et le 4 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC approuve l'entente de gré à gré négociée par le directeur général avec la firme EXP pour l'ensemble des travaux supplémentaires nécessaires à l'avancement du projet de réfection de la route 257 entre Weedon et La Patrie le tout pour un montant de 14 499 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement;

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

15.1.2 Travaux supplémentaires en raison de l'asphaltage entre Lingwick et Scotstown

RÉSOLUTION No 2022-04-30

CONSIDÉRANT l'obtention d'une aide financière dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT le remplacement du traitement de surface par de l'asphaltage sur la section de la route 257 entre Lingwick et Scotstown;

CONSIDÉRANT QUE le changement du revêtement de surface entraîne des travaux supplémentaires, le plan de marquage de chaussée, le calcul des dévers, la validation des panneaux de vitesse et autres, réalisés en fin d'année 2021 et au cours de l'année 2022 en plus, de la surveillance des travaux d'asphaltage de cette section de la route 257 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 520-21 de gestion contractuelle de la MRC stipule que pour un dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être autorisé par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général à augmenter de 56 500 \$ plus taxes applicables, le montant du contrat de surveillance des travaux pour l'ensemble des travaux supplémentaires nécessaires en raison du changement du revêtement de surface entre Lingwick et Scotstown et d'en autoriser le paiement suivant la facturation;

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

15.2 PDZA - Consultation

Le comité aviseur pour la révision du PDZA souhaite la participation d'élus lors des rencontres de consultation du comité PDZA élargi prévues les 3 et 31 mai ainsi que le 28 juin en avant-midi.

16/ Développement local

16.1 Dépôt - Procès-verbal du conseil d'administration du CLD du 2 février 2022

Le procès-verbal du CA du CLD du 2 février 2022 est déposé

16.2 Résolution réitérant la desserte par COGECO

RÉSOLUTION No 2022-04-31

CONSIDÉRANT la position de la MRC maintes fois exprimée en faveur de l'entreprise COGECO pour desservir son territoire dans le cadre de la couverture à 100 % des mal et non desservis en service internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE les confirmations obtenues à ce jour de desserte par COGECO ne couvrent pas tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE selon les scénarios qui circulent, la desserte d'une partie du territoire par un autre fournisseur signifiera nécessairement, pour les populations concernées, un traitement inéquitable et défavorable;

CONSIDÉRANT QUE cette incertitude entraîne également des risques élevés de retard de desserte par rapport à la promesse gouvernementale de desserte à 100 % en septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les réponses obtenues par les différents intervenants fédéraux, provinciaux ou par la FQM à ce jour, ne nous assurent pas que la volonté de la MRC sera respectée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Maylis Toulouse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC réitère sa volonté que le Haut-Saint-François soit desservi à 100 % par COGECO et ce, dans les délais promis.

ADOPTÉE

16.3 Piste multifonctionnelle de la Saint-François – Résolution pour accélérer l'étude gouvernementale pour la remise en marche du rail

RÉSOLUTION No 2022-04-32

CONSIDÉRANT QUE le projet de piste multifonctionnelle de la Saint-François entre Sherbrooke et Coleraine a fait l'objet de plusieurs travaux préparatoires tels que gouvernance, étude de faisabilité, répartition des coûts d'entretien et de mise de fonds et de négociation du bail avec le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, étude à l'appui, aura des retombées économiques substantielles pour les municipalités traversées et constituera un produit d'appel touristique régional;

CONSIDÉRANT les énergies consacrées par le promoteur à ce jour incluant l'obtention d'une subvention de 500 000 \$ pour un premier tronçon;

CONSIDÉRANT QUE les délais actuels causés par le MTQ ont des conséquences majeures sur l'avenir du projet et pourraient entraîner la perte de la subvention obtenue;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'avancement et le potentiel du dossier, le tronçon de la voie ferrée du Québec Central concerné, propriété du MTQ, a été tout de même inclus dans un moratoire national sur l'utilisation du rail il y a plus de 2 ans;

CONSIDÉRANT QU'après la démonstration de la spécificité de notre situation, le MTQ a accepté de commander une nouvelle étude de potentiel de relance du rail, et ce malgré deux études préalables démontrant la non-viabilité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'étude n'est pas encore débuté malgré plusieurs mois d'attente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du HSF à titre de promoteur du projet au nom des municipalités concernées, demande que l'étude du potentiel de relance du rail soit démarrée immédiatement et soit réalisée rapidement

ADOPTÉE

16.4 Assemblée générale annuelle du CLD

L'assemblée générale annuelle du CLD du Haut-Saint-François aura lieu le 1^{er} juin à 19h à la salle Jean Hardy du Centre communautaire situé au 5699, rue Principale à Ascot Corner.

17/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal

18/ Correspondance

Sur la proposition de Lyne Boulanger, la correspondance est mise en filière.

19/ Demandes d'appui

19.1 Augmentation de l'aide accordée par le MSP pour la formation des nouveaux pompiers

RÉSOLUTION No 2022-04-33

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Brome-Missisquoi par sa résolution 107-0322 qui se lit comme suit ;

***CONSIDÉRANT** que le ministère de la Sécurité publique accorde une aide aux municipalités pour la formation des nouveaux pompiers;*

***CONSIDÉRANT** que l'attractivité et le recrutement de nouveaux candidats nécessitent maintenant que ceux-ci soient rémunérés pendant leur formation;*

***CONSIDÉRANT** que les normes incendie requièrent que chaque pompier ait accès à un habit de combat et à des équipements de protection personnels, que ceux-ci doivent être adaptés à la physiologie de chaque pompier et que les services de sécurité incendie doivent faire l'achat d'équipement onéreux pour chaque pompier qui débute la formation;*

***CONSIDÉRANT** que l'aide accordée de 1 815 \$ par pompier est insuffisante, du fait que les données démontrent plutôt que la formation d'un nouveau pompier représente une dépense allant de 15 000 \$ à 20 000\$;*

***CONSIDÉRANT**, vu ce qui précède, que le montant de l'aide accordée par le ministère de la Sécurité publique doit être revu à la hausse;*

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

***De demander** à la ministre de la Sécurité publique de revoir à la hausse l'aide accordée par son ministère aux municipalités pour la formation des nouveaux pompiers.*

***De transmettre** une copie de la présente résolution à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest, à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC et aux MRC du Québec pour appui.*

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la demande à la ministre de la Sécurité publique de revoir à la hausse l'aide accordée par son ministère aux municipalités pour la formation des nouveaux pompiers.

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault et au député de Mégantic, François Jacques.

ADOPTÉE

20/ Questions diverses

20.1 Marche / cours pour le HAUT - 2022

On rappelle l'activité Marche / Cours pour le Haut qui se tiendra le samedi 7 mai à Dudswell.

21/ Période de questions

Aucune question

22/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Robert Gladu, la séance est levée à 21 h 25

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Eugène Gagné, préfet suppléant